

Le conseil local de santé mentale : une démarche territoriale et partenariale



Centre national de ressources
et d'appui aux **Conseils Locaux
de Santé Mentale**

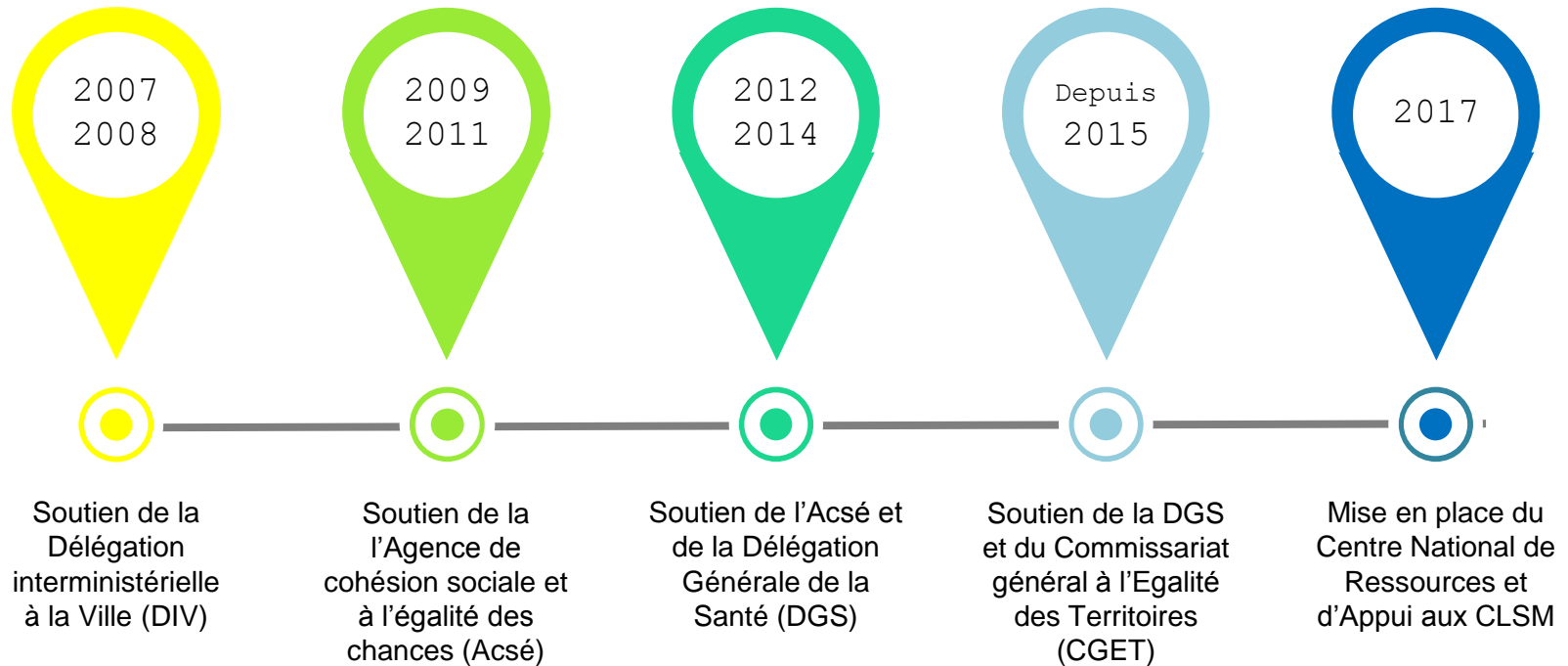
26 novembre 2018

Pauline Guézennec

Soutenu et
financé par



Programme d'appui du CCOMS



Qu'est ce qu'un CLSM?



Centre national de ressources
et d'appui aux **Conseils Locaux
de Santé Mentale**

Qu'est-ce qu'un CLSM?

- Le CLSM est un **outil de démocratie en santé**
- C'est une plateforme de **concertation et de coordination** d'un territoire défini par ses acteurs
- Il est présidé par un **élu local**, co-animé par la **psychiatrie publique** et intègre **les usagers et les aidants**.

Objectifs stratégiques :

Observation en santé mentale
Permettre l'accès aux soins et la continuité des soins
Favoriser l'insertion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des usagers
Lutter contre la stigmatisation et les discriminations
Promouvoir la santé mentale

Objectifs opérationnels :

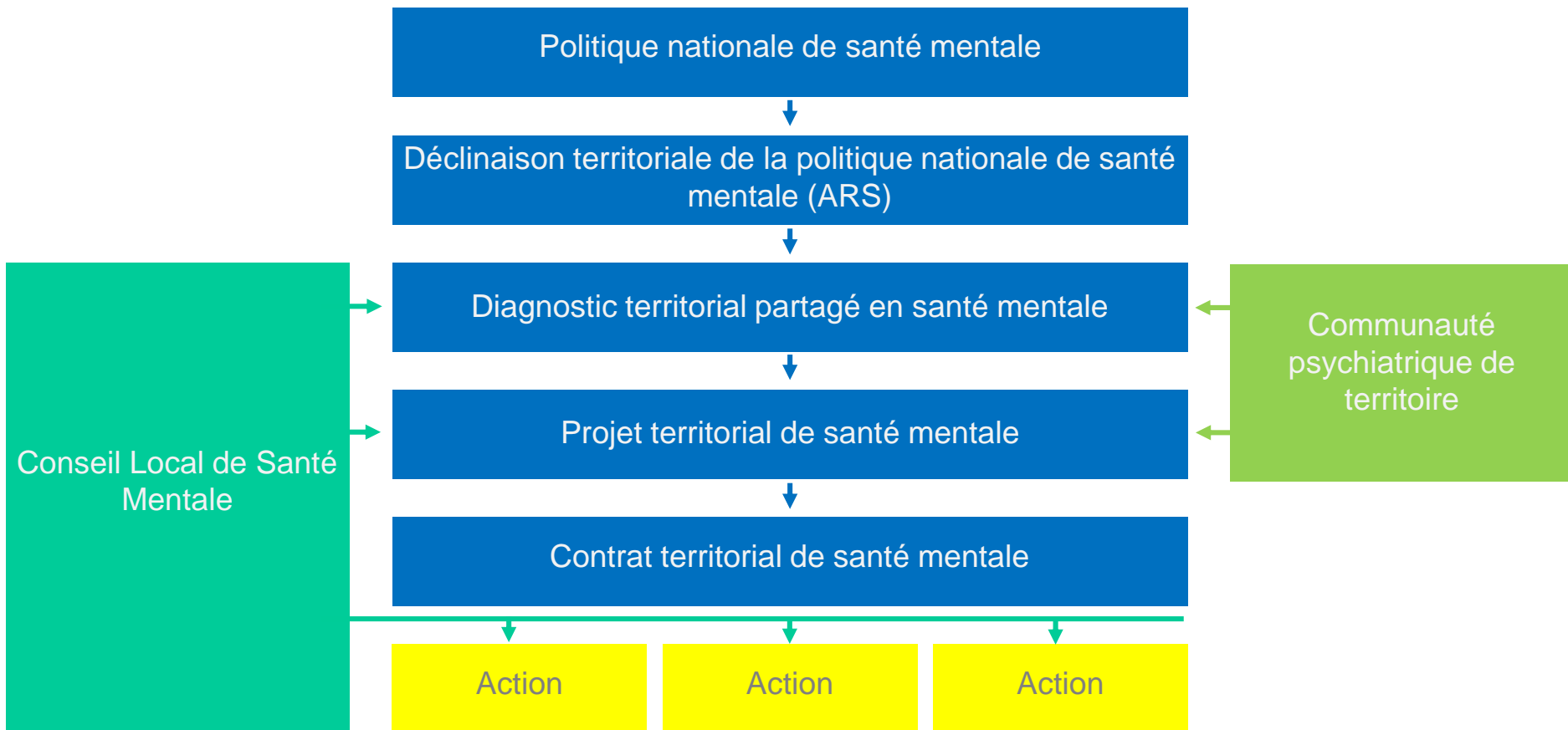
Définir les priorités d'action d'une population définie localement en fonction de ses besoins
Définir une stratégie pour répondre à ces priorités
Développer le travail intersectoriel et le partenariat nécessaire et efficace à la réalisation des actions
Mettre en œuvre collectivement les actions

Historique des CLSM

Jusqu'en 2016, nombreuses incitations pour la mise en place de CLSM :

- Circulaire du 15 janvier 1974
- Rapport Couty, 2009
- Rapport du Haut Conseil de la santé publique (2011)
- Plan santé mentale 2011-2015
- Discours de la ministre de la santé, Marisol Touraine, 2013
- Rapport Robiliard, décembre 2013
- Rapport Devictor, 2014

L'organisation des soins en santé mentale



Instruction relative à la généralisation et à la consolidation des CLSM dans les contrats de ville

- Rédigée par la DGS et le CGET
- Destinataires : préfets de région et département , DG ARS
- Objectifs: favoriser et déployer les CLSM en priorité dans le cadre Des contrats de ville ainsi que sur l'ensemble du territoire métropolitain et des collectivités d'outre mer.



Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
Secrétariat d'État auprès du ministre de la Ville,
de la Jeunesse et des Sports, chargé de la Ville

Commissariat général à l'égalité des territoires
Personne chargée du dossier : Clémence BRÉ
Tél : 01 85 58 60 87
Mél : clemence.bre@cget.gouv.fr

Direction générale de la santé
Personne chargée du dossier : Marie-Hélène DÉCHAUX
Tel : 01 40 56 45 48
Mél : marie-helene.dechaux@sante.gouv.fr

La ministre des affaires sociales et de la santé
Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports
La secrétaire d'État auprès du ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports, chargée de la ville

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région et
de département
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

INSTRUCTION N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville.

NOR : AFSP1627979J

Classement thématique :

Validée par le CNP, le 9 septembre 2016 - Visa CNP 2016- 133

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

200 CLSM en France

CONSEILS LOCAUX DE SANTÉ MENTALE (CLSM) ET POLITIQUE DE LA VILLE

192 CLSM ACTIFS AU 01/01/2018

DONT

- 143 CLSM dont le périmètre d'intervention intersecte celui d'un contrat de ville
- 49 CLSM dont le périmètre d'intervention n'intersecte pas celui d'un contrat de ville



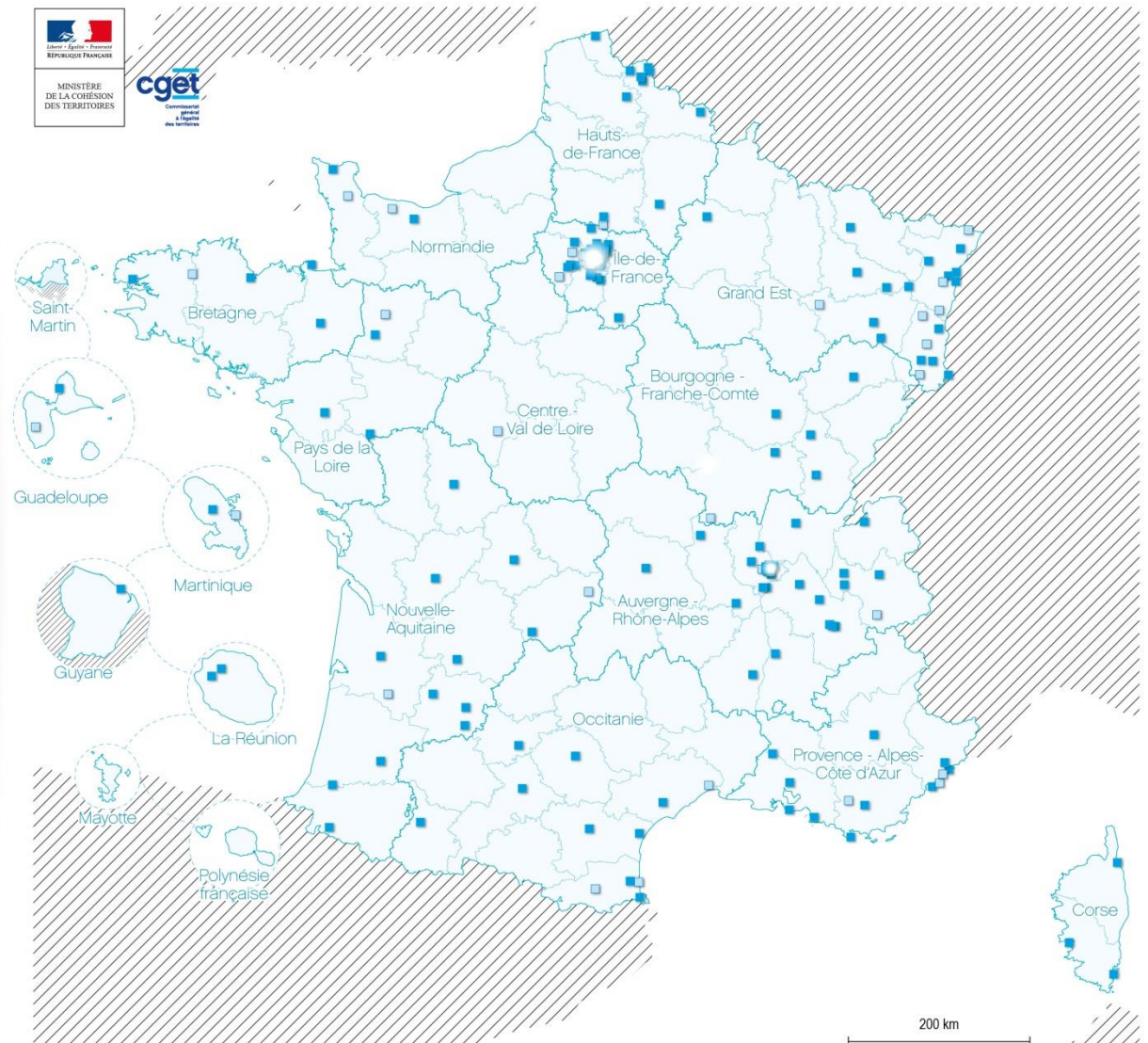
LA NOTION D'INTERSECTION

Il y a intersection quand au moins une commune ou un arrondissement (Paris et Lyon) comportant un ou plusieurs quartiers prioritaires est couvert par un CLSM actif.

PARIS ET LA PETITE COURONNE



MÉTROPÔLE DE LYON





GRAND EST

39 CONTRATS DE VILLE DANS LA RÉGION GRAND EST

DONT

- 14 Contrats de ville intersectant * le périmètre d'intervention d'au moins un CLSM actif
- 25 Contrats de ville n'intersectant pas * le périmètre d'intervention d'au moins un CLSM actif

23 CLSM ACTIFS AU 01/01/2018 DANS LA RÉGION GRAND EST

DONT

- 16 CLSM comprenant au moins un QPV dans son périmètre d'intervention
- 7 CLSM ne comprenant aucun QPV dans son périmètre d'intervention

116 QUARTIERS PRIORITAIRES (QPV) DANS LA RÉGION GRAND EST

DONT

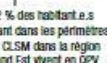
57 QPV inclus dans les périmètres d'intervention des CLSM.



POPULATION



2 092 360 habitant.e.s résident dans les périmètres des CLSM dans la région Grand Est



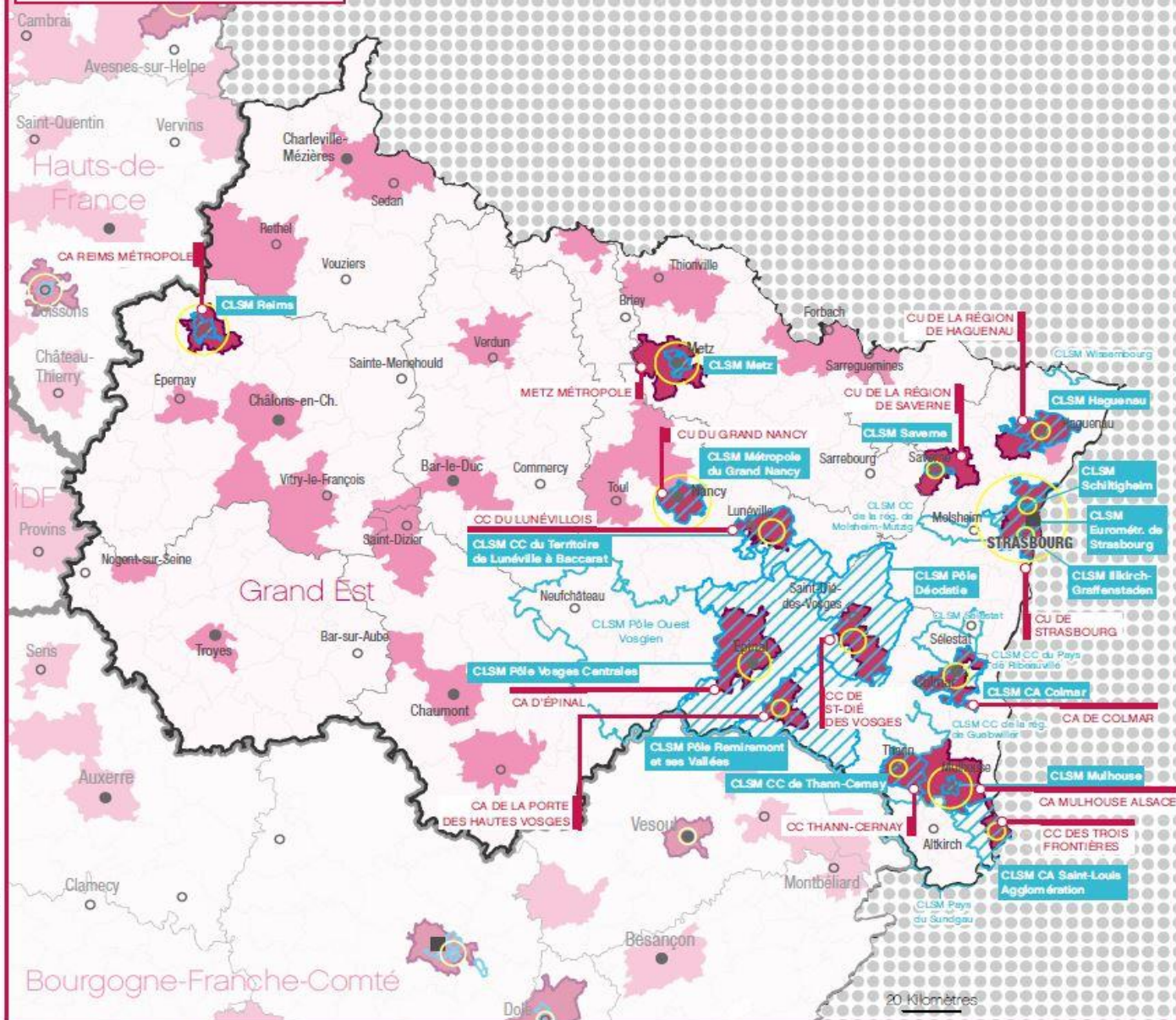
255 040 habitant.e.s en QPV au sein des périmètres d'intervention des CLSM dans la région Grand Est à partir des données INSEE 2013

396 060 habitant.e.s en QPV dans la région Grand Est

84 % des habitant.e.s de l'ensemble des QPV dans la région Grand Est sont couverts par un CLSM

LA NOTION D'INTERSECTION

Le périmètre d'un contrat de ville intersecte celui d'un CLSM actif lorsqu'au moins une commune avec quartier(s) prioritaire(s) est couverte par ce CLSM au 01/01/2018



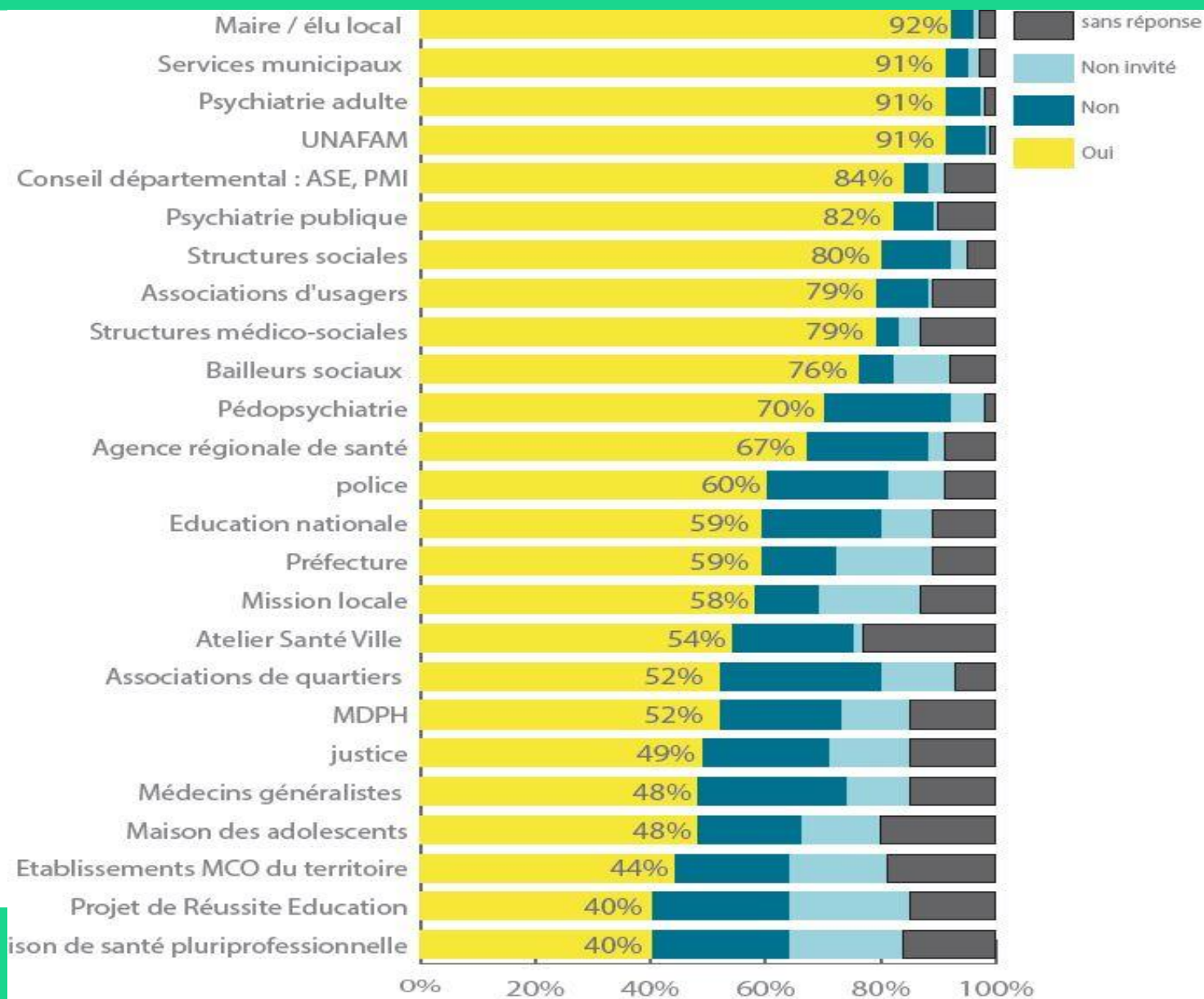
SOURCES DES DONNÉES : CCOMS 01/01/2018
RÉALISATION : CGET-DVCU-DST-CELLULE CARTO, FR, 2018

Eléments « clés » pour la mise en place

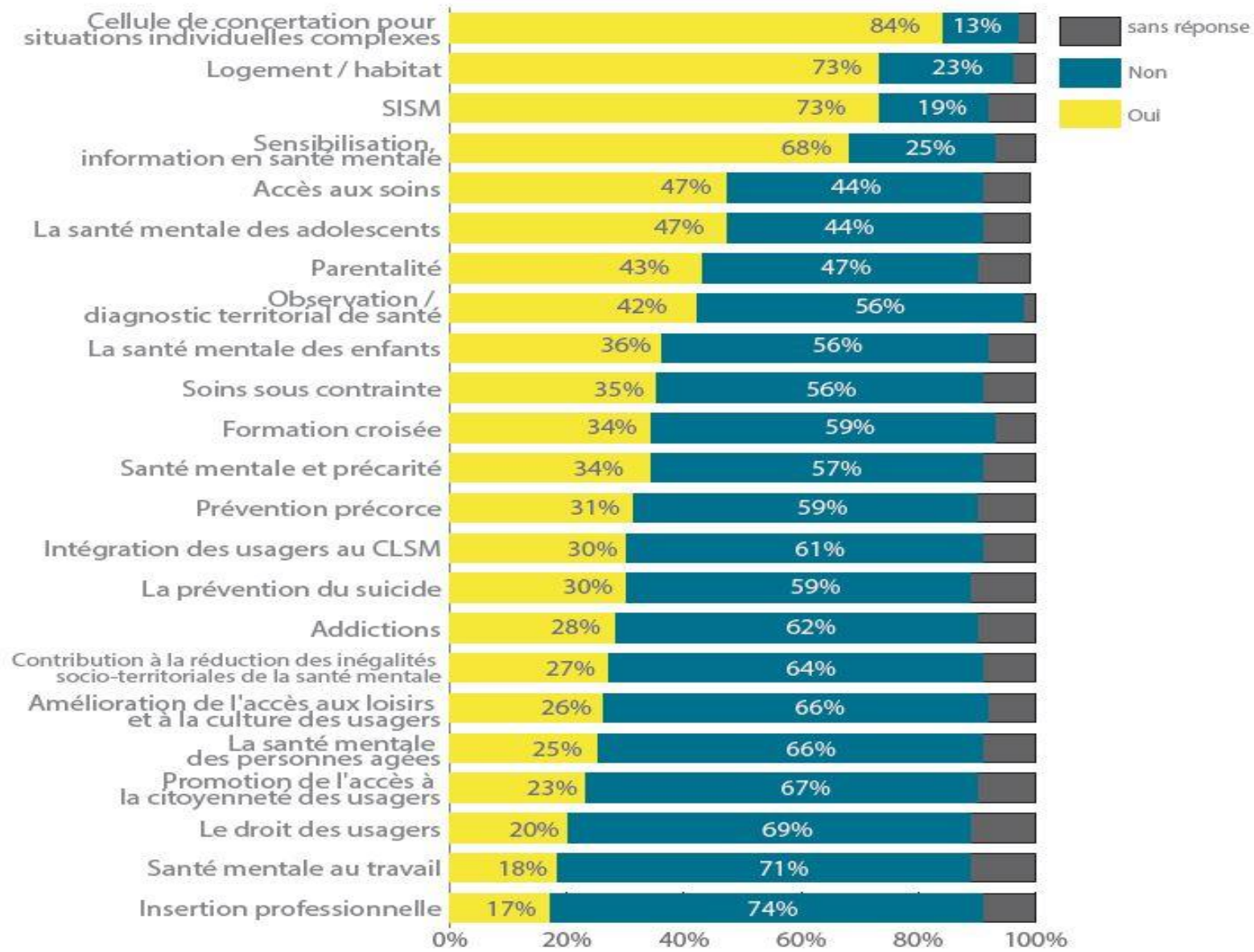
- ① Le maire (ou un élu) préside le Clsm
- ① Les élus et le(s) secteurs de psychiatrie publique co-animent le Clsm
- ① Les représentants d'usagers et aidants sont partie prenante à part entière dans le Clsm

Les enjeux des politiques publiques dans le champ de la santé mentale sont partagés par **l'ensemble des acteurs.**

Membres de l'assemblée plénière



Thématiques travaillées



Quel bilan depuis 2015 ?

- Reconnaissance législative,
- Développement des CLSM sur l'ensemble du territoire,
- Nécessiter de renforcer la place des élus et des personnes concernées par la santé mentale,
- Ne pas restreindre le CLSM à une instance de situations individuelles (étendre les actions des CLSM à la prévention et à l'insertion sociale).

Les CLSM demain...

Renforcer le CLSM comme démarche territoriale de santé :

- Une démarche politique : *affiche un enjeu de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé*
- Une démarche territoriale: *s'inscrit dans un environnement donné (un territoire vécu et cohérent)*
- Une démarche ascendante : *part des besoins du territoire et de tous ceux qui le composent*
- Une démarche partenariale : *vise à créer des synergies et promeut la co-construction et la co-décision*
- Une démarche transversale : *vise à favoriser le bien-être global en agissant sur tous les déterminants de la santé*

Source: critères rédigés par Fabrique Territoires Santé



Centre collaborateur de l'OMS
pour la Recherche et la Formation
en Santé Mentale

Centre national de ressources
et d'appui aux **Conseils Locaux
de Santé Mentale**

WWW.CLSM-CCOMS.ORG



@Ressources_CLSM

PAULINE GUÉZENNEC



Adresse

211 rue Roger Salengro, 59 260 Hellemmes



Téléphone

03 20 43 71 05



Email

pguezennec@epsm-lm.fr

Soutenu et
financé par



cget